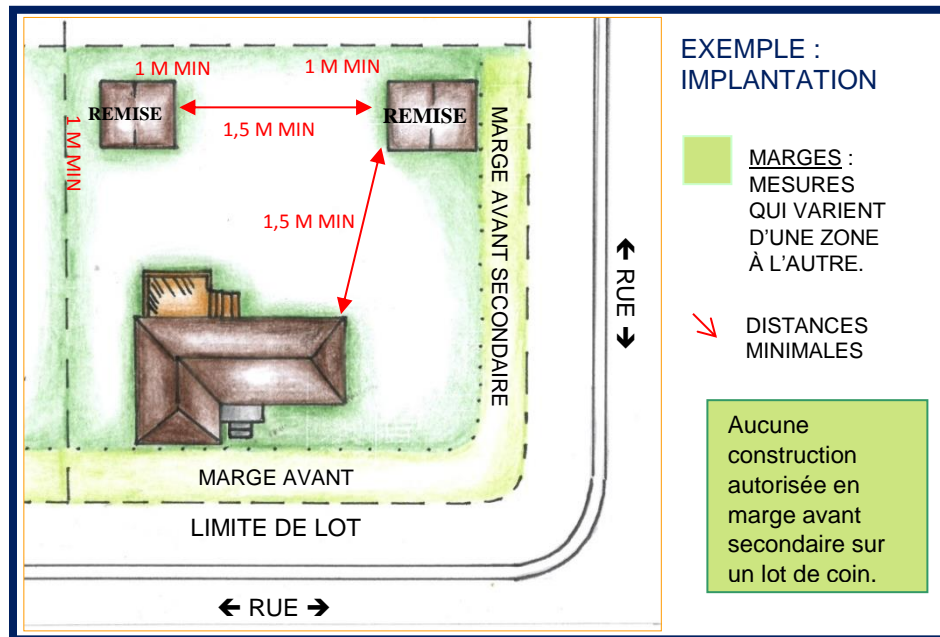




REMISE RÉSIDENTIELLE



- Il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour pouvoir implanter des remises.
- Deux (2) remises peuvent être implantées sur un même terrain résidentiel.

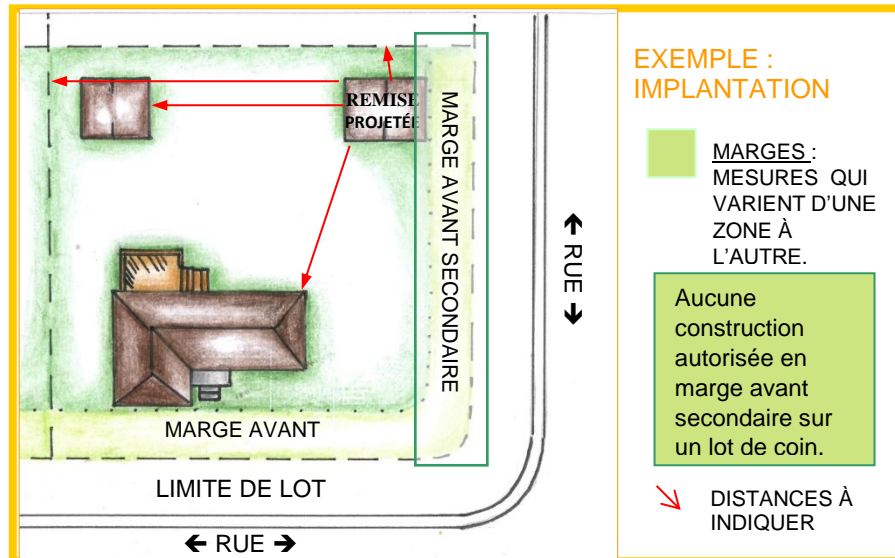
DISTANCES MINIMALES :

Entre la résidence et un bâtiment accessoire	1,5 m minimum (5')
Entre chaque bâtiment accessoire	1,5 m minimum (5')
Distance à la ligne arrière	1 m minimum (3'3")
Distance à la ligne latérale	1 m minimum (3'3")
Distance à la ligne avant secondaire	selon le zonage
Un bâtiment accessoire ne peut être localisé dans la <u>marge</u> avant et ne peut être situé en façade du bâtiment principal.	

SUPERFICIES MAXIMALES :

Superficie du terrain où se localise le bâtiment accessoire	Superficie maximale du bâtiment accessoire	Largeur maximale du bâtiment accessoire	Hauteur maximale
0 à 1 500 m ² (0 à 16 146 pi ²)	30 m ² (323 pi ²)	7 m (23 pi)	6,6 m
1 501 m ² et plus (16 146 pi ² et plus)	60 m ² (646 pi ²)	10 m (32'10")	6,6 m

* Ce document ne remplace pas la réglementation. *



DOCUMENTS ET INFORMATIONS À FOURNIR :

- 1) **IMPLANTATION** : localisation de votre future remise sur votre terrain. Vous pouvez utiliser une copie de votre certificat de localisation pour indiquer l'emplacement exacte de votre projet.
Mesures obligatoires à calculer : distances entre la remise et toutes les limites de lot ainsi que de la maison et des autres bâtiments sur le terrain. Les installations septiques, s'il y a lieu, doivent être localisées également.
- 2) **FORMULAIRE** : remplir le formulaire de demande de permis en indiquant les informations suivantes :
 - dimension et la hauteur de la remise;
 - matériaux de finition extérieure;
 - coût estimé des travaux;
 - exécutant des travaux : l'entrepreneur, vendeur ou vous-même;
 - date de début et de fin estimée des travaux.
- 3) **FRAIS DE PERMIS** :
 - sans fondation (blocs de béton ou autre) = 30\$;
 - avec fondation (dalle de béton) = 50\$.
 - Dépôt pour revêtement extérieur de 150\$. N'est pas nécessaire si les travaux sont effectués par un entrepreneur reconnu par la RBQ. S'il est exigé, le dépôt est remboursé à la fin des travaux de revêtement extérieur.

CES INFORMATIONS SONT OBLIGATOIRES POUR L'OBTENTION DU PERMIS.

Ce document ne remplace pas la réglementation.



FORMULAIRE – REMISE RÉSIDENIELLE

EMPLACEMENT DES TRAVAUX

ADRESSE :

REQUÉRANT

NOM

PRÉNOM

ADRESSE COMPLÈTE :

NO. TÉLÉPHONE :

NO LICENCE RBQ :

NO NEQ :

COURRIEL :

EXÉCUTANT DES TRAVAUX (SI DIFFÉRENT QUE LE PROPRIÉTAIRE)

PROPRIÉTAIRE OU DONNEUR D'OUVRAGE OU ENTREPRENEUR LICENCIÉ

NOM DE LA COMPAGNIE :

PERSONNE-RESSOURCE :

ADRESSE COMPLÈTE :

NO. TÉLÉPHONE

NO LICENCE RBQ :

NO NEQ :

COURRIEL :

COÛT TRAVAUX :

DATE DÉBUT TRAVAUX :

DATE FIN TRAVAUX :

DESCRIPTION DES TRAVAUX

AGRANDISSEMENT OU CONSTRUCTION

DIMENSIONS REMISE :

HAUTEUR REMISE :

TYPE DE FONDATION :

NOMBRE DE BÂT. ACCESSOIRES EXISTANTS :

MATÉRIAUX DE FINITION DE LA TOITURE :

TYPE DE TOITURE :

MATÉRIAUX DE FINITION EXTÉRIEUR :

2 VERSANTS

MANSARDÉ

4 VERSANTS

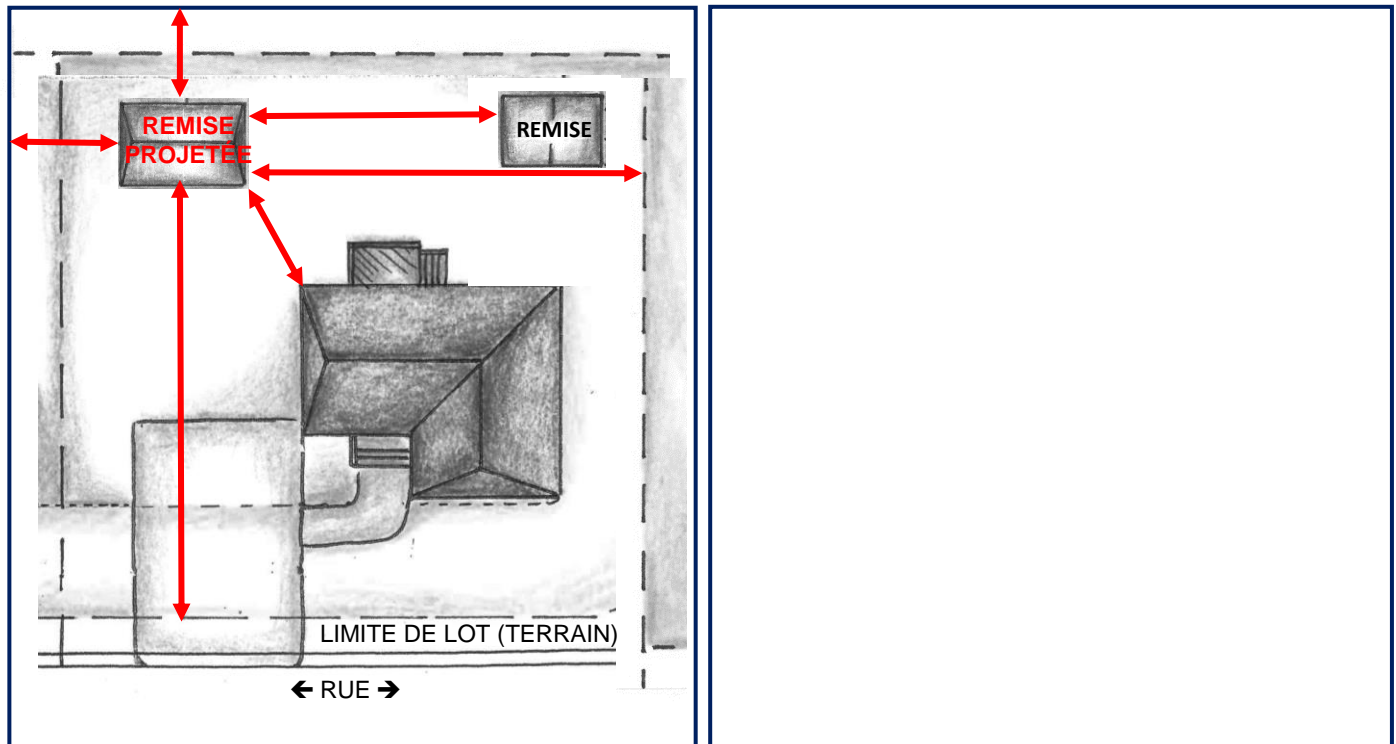
PLAT

MATÉRIAUX DE FINITION INTÉRIEUR :

AUTRE



EXEMPLE : LOCALISATION ET MESURES



LOCALISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (S'IL Y A LIEU)

DISTANCE À LA FOSSE SEPTIQUE : _____ DISTANCE AU CHAMP D'ÉPURATION : _____

DOCUMENTS REQUIS

- IMPLANTATION PEUT ÊTRE FAITE À PARTIR DU CERTIFICAT DE LOCALISATION
- IMPLANTATION DES AUTRES BÂTIMENTS (REMISE, GARAGE, ETC.) S'IL Y A LIEU
- FORMULAIRE **ENTIÈREMENT** REMPLI
- FRAIS DE PERMIS : **30\$** SANS FONDATION OU **50\$** AVEC FONDATION (DALLE DE BÉTON)
- FRAIS DE DÉPÔT POUR REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE **150\$** (remboursable à la fin des travaux)
- PROCURATION DU PROPRIÉTAIRE (S'IL Y A LIEU)

SIGNATURE DE **TOUS LES PROPRIÉTAIRES**

PROPRIÉTAIRE 1

PROPRIÉTAIRE 2

PROPRIÉTAIRE 3

DATE :